

Commune de
BARBAZAN

(Haute-Garonne)



**ARRÊTE de MISE à TEMPS PARTIEL
POUR RAISON THERAPEUTIQUE
de Madame SABOULARD Louisette**

STATION THERMALE CLASSEE

Madame le Maire de BARBAZAN,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique présentée par Madame SABOULARD Louisette,

Vu le certificat du médecin traitant précisant la quotité de travail demandée, la durée du temps partiel pour raison thérapeutique, les modalités d'exercice des fonctions du temps partiel pour raison thérapeutique prescrits en date du 23 décembre 2024 ;

Considérant que l'état de santé de Madame SABOULARD Louisette ne lui permet pas de remplir ses fonctions à temps complet,

Arrête

Article 1 : Madame SABOULARD Louisette, adjoint administratif, est autorisée à remplir ses fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique à raison de 50 % du temps plein à compter du 31 décembre 2024, pour une durée de 3 mois.

Article 2 : Le temps de travail de Madame SABOULARD Louisette est organisé comme suit pendant cette période :

lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant le temps scolaire, de 11h50 à 13h20 et de 16h30 à 18h45 (ALAE).
Pendant les vacances scolaires : mardi, vendredi et samedi 9h00 -12h00 ; mercredi 9h00 -12h00 et 13h15 - 17h00 (Mairie)

Article 3 : Pendant cette période, Madame SABOULARD Louisette percevra l'intégralité de sa rémunération, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, de sa NBI, ainsi que de son régime indemnitaire (sous réserve d'être prévue par la délibération sur le régime indemnitaire)

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la présidente du centre de gestion, au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Barbazan, le 3 février 2025

Madame le Maire,


Michèle STRADERE.



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06
contact@commune-barbazan.fr

Notifié le : 31212025

202507

Signature : 

Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

* L'autorisation est accordée et, le cas échéant renouvelée par période d'un à trois mois dans la limite d'une année. Au-delà des trois premiers mois, une visite auprès d'un médecin agréé est requise pour le renouvellement et la quotité de travail.